

# le Conseil de la Cité

Compte - rendu • septembre 2020 • N° 144

Le conseil municipal s'est réuni le 23 juillet 2020, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu de la délibération qui a été votée par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** Mme DUBOIS, **Maire** • M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN (à partir de 18h46), Mmes MAUREAU, DELANOY, **Adjoints** • M. ANDRIES, Mmes GOUILLARD, COEUGNIET, M. DANIEL, Mmes ZAGLIO, MARLIÈRE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, MM. FEUTRY, LELONG, GILLES, M. FLAJOLLET, Mmes CRÉMAUX, DESQUIREZ, M. BAILLEUL, Mme COLBAUT, **Conseillers Municipaux.**

**Étaient excusés et représentés :** MM. CARLIER, CARON, Mme FONTAINE, MM. BREMEERSCH, ANDRZEJEWSKI,

# Délibérations générales Ville

## 01) Mise en place des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut mettre en place des commissions municipales permanentes.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de ces commissions qui se répartiront selon les secteurs d'activités suivants :

- Environnement – Culture – Administration Générale
- Solidarité – Séniors – Habitat
- Citoyenneté – Jeunesse – Protocole – Vie associative
- Vie scolaire et périscolaire
- Activités sportives et de loisirs
- Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la Ville
- Travaux et Sécurité
- Fêtes, Animations locales, Cérémonies

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers qui siégeront dans chaque commission.

Pour la commission « Environnement – Culture – Administration Générale » :

pour la liste « Lillers en commun » :	10
pour la liste « Lillers, c'est vous ! » :	2
pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » :	1

Pour les autres commissions :

pour la liste « Lillers en commun » :	8
pour la liste « Lillers, c'est vous ! » :	2
pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » :	1

Ces propositions étant adoptées à l'unanimité, Madame le Maire fait appel aux candidatures qui sont :

### **Commission « Environnement – Culture – Administration Générale »**

Pour la liste « Lillers en commun » : Michel DASSONVAL – Maryse MARGEZ – David VERKEMPINCK – Régine MERLIN – Bruno WESTRELIN – Cathy MAUREAU – Patrick CARLIER – Claudine DELANOY – Jean-Philippe GILLES – Alain CARON

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

### **Commission « Solidarité – Séniors – Habitat »**

Pour la liste « Lillers en commun » : Maryse MARGEZ – Sébastienne ZAGLIO – Suzy SAELEN – Bernadette GOUILLARD – Delphine COEUGNIET – Cathy MAUREAU – Isabelle FONTAINE – Marie-France MARLIERE

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Franck BREMEERSCH

pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

### **Commission « Citoyenneté – Jeunesse – Protocole – Vie associative »**

Pour la liste « Lillers en commun » : David VERKEMPINCK – Ludovic FEUTRY – Jean-Philippe GILLES – Régine MERLIN – Alain CARON – Marie France MARLIERE – Isabelle FONTAINE – Bruno WESTRELIN

**Délibérations générales Ville • Mise en place des commissions municipales (suite)**

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Marino ANDRZEJEWSKI -  
Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

**Commission « Vie scolaire et périscolaire »**

Pour la liste « Lillers en commun » : Régine MERLIN – Isabelle FONTAINE – Suzy SAELEN –  
David VERKEMPINCK – Ludovic FEUTRY – Delphine COEUGNIET  
Marie-France MARLIÈRE – Bruno WESTRELIN  
Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Catherine DESQUIREZ  
Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

**Commission « Activités sportives et de loisirs »**

Pour la liste « Lillers en commun » : Bruno WESTRELIN – Ludovic FEUTRY – David VERKEMPINCK  
- Jean-Louis LEGRAS – Jean-Claude DANIEL – Bernadette  
GOUILLARD – Alain CARON – Alain LELONG  
Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Catherine DESQUIREZ  
Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Séverine COLBAUT

**Commission « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville »**

Pour la liste « Lillers en commun » : Cathy MAUREAU - Suzy SAELEN- Claudine DELANOY -  
Patrick CARLIER - Jean-Philippe GILLES - Maryse MARGEZ -  
Lucien ANDRIES - Michel DASSONVAL  
Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Franck BREMEERSCH  
Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

**Commission « Travaux et Sécurité »**

Pour la liste « Lillers en commun » : Patrick CARLIER – Lucien ANDRIES – Alain LELONG -  
Jean Claude DANIEL - Sébastienne ZAGLIO - Jean-Louis LEGRAS  
- Maryse MARGEZ – Bruno WESTRELIN  
Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Marino ANDRZEJEWSKI  
Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

**Commission « Fêtes, Animations locales, Cérémonies »**

Pour la liste « Lillers en commun » : Claudine DELANOY - Ludovic FEUTRY - Patrick CARLIER -  
Bernadette GOUILLARD - Cathy MAUREAU - Suzy SAELEN -  
David VERKEMPINCK - Delphine COEUGNIET  
Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Catherine DESQUIREZ – Christophe FLAJOLLET  
Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Séverine COLBAUT

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

## 02) Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La commission communale des impôts directs doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :

Communes de plus de 2 000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- 8 commissaires

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- Être de nationalité française,
- Être âgé de 18 ans minimum,
- Jouir de ses droits civils,
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (contributions foncières),
- Être familiarisé avec la vie de la commune,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts. Il convient donc, lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

**→ Voté à l'unanimité**

## 03) Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Pierre Vilain

Il est exposé au conseil municipal, qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération

Délibérations générales Ville • **Composition du conseil d'administration du CCAS (suite)**

du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres à 12 ; 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire

→ **Voté à l'unanimité**

## **04) Election des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS Pierre Vilain**

Dès son renouvellement le conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain.

Le nombre des membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale venant d'être arrêté par la délibération I-03, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin doit être secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Il sera fait appel à candidatures auprès des différents groupes. Les candidatures sont :

Pour la liste « Lillers en commun » : Maryse MARGEZ, Delphine COEUGNIET, Bernadette GOUILLARD, Suzy SAELEN, Sébastienne ZAGLIO, Régine MERLIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Franck BREMEERSCH

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

Il est ensuite procédé au vote qui donne le résultat suivant :

- nombre de votants : 29
- suffrages exprimés : 29
- quotient électoral :  $29/6 = 4.83$

### **Ont obtenu :**

La liste « Lillers en commun » : 22 voix :  $4.83 = 4.55$  sièges, reste 4 sièges

La liste « Lillers, c'est vous ! » : 5 voix :  $4.83 = 1.03$  siège, reste 1 siège

La liste « Agir ensemble pour Lillers » : 22 voix :  $4.83 = 0.41$  siège, reste 0 siège

Il est ensuite calculé le plus fort reste pour le siège à pourvoir.

La liste « Lillers en commun » :  $22 \text{ voix} - (4 \times 4.83) = 2.68$

La liste « Lillers, c'est vous ! » :  $5 \text{ voix} - (1 \times 4.83) = 0.17$

La liste « Agir ensemble pour Lillers » :  $2 \text{ voix} - (0 \times 4.83) = 2$

La liste « Lillers en commun » ayant obtenu le plus fort reste obtient le dernier siège.

Délibérations générales Ville • Election des membres du conseil d'administration du CCAS (suite)

**Les résultats définitifs sont :**

5 sièges pour la liste « Lillers en commun »

1 siège pour la liste « Lillers, c'est vous ! »

**Sont donc élus :**

Pour la liste « Lillers en commun » : Maryse MARGEZ, Delphine COEUGNIET,  
Bernadette GOUILLARD, Suzy SAELEN, Sébastienne ZAGLIO.

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Franck BREMEERSCH.

## 05) Renouvellement de la commission d'appel d'offre - Élection des membres titulaires et suppléants

Madame le Maire expose, qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire fait appel à candidatures auprès des différents groupes. Les candidatures sont :

Pour la liste « Lillers en commun »

TITULAIRES

- 1° Michel DASSONVAL
- 2° Patrick CARLIER
- 3° Alain LELONG
- 4° Lucien ANDRIES
- 5° Jean-Philippe GILLES

SUPPLEANTS

- 1° Cathy MAUREAU
- 2° Alain CARON
- 3° Suzy SAELEN
- 4° Jean-Claude DANIEL
- 5° Jean-Louis LEGRAS

Pour la liste « Lillers c'est vous »

TITULAIRES

- 1° Christophe FLAJOLLET

SUPPLEANTS

- 1° Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers »

TITULAIRES

- 1° Jean-Michel BAILLEUL

SUPPLEANT

- 1° Séverine COLBAUT

Il est ensuite procédé au vote qui donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 29

- Suffrages exprimés : 29

**Délibérations générales Ville • Renouvellement commission d'appel d'offre (suite)**

- Quotient électoral :  $29/5 = 5.8$

Ont obtenu

La liste « Lillers en commun » : 22 voix :  $5.8 = 3.79$  sièges, reste 3

La liste « Lillers c'est vous » : 5 voix :  $5.8 = 0.86$  siège, reste 0

La liste « Agir ensemble pour Lillers » : 2 voix :  $5.8 = 0.34$  siège, reste 0

Il est ensuite calculé le plus fort reste pour le siège à pourvoir.

La liste « Lillers en commun » : 22 voix –  $(3 \times 5.8) = 4.6$

La liste « Lillers, c'est vous ! » : 5 voix –  $(0 \times 5.8) = 5$

La liste « Agir ensemble pour Lillers » : 2 voix –  $(0 \times 5.8) = 2$

Au plus fort reste, La liste « Lillers en commun » obtient 4 sièges et la liste « Lillers, c'est vous » obtient 1 siège.

**Les résultats définitifs sont :**

4 sièges pour la liste « Lillers en commun »

1 siège pour la liste « Lillers c'est vous »

**Sont donc élus :**

Pour la liste « Lillers en commun » :

TITULAIRES

1° Michel DASSONVAL

2° Patrick CARLIER

3° Alain LELONG

4° Lucien ANDRIES

5° Jean-Philippe GILLES

SUPPLEANTS

1° Cathy MAUREAU

2° Alain CARON

3° Suzy SAELEN

4° Jean-Claude DANIEL

5° Jean-Louis LEGRAS

Pour la liste « Lillers c'est vous » :

TITULAIRES

1° Christophe FLAJOLLET

SUPPLEANT

1° Marino ANDRZEJEWSKI

## **06) Désignation des membres de la commission de sécurité incendie et accessibilité**

Madame le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour représenter la commune, notamment lors des commissions de sécurité d'arrondissement et d'accessibilité dans les établissements recevant du public.

Il est proposé la répartition suivante : 3 pour le groupe majoritaire, 1 pour les autres groupes.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour la liste « Lillers en commun » : M. Patrick CARLIER, M. Alain LELONG, M. Jean-Claude DANIEL

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : M. Christophe FLAJOLLET

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M. Jean-Michel BAILLEUL

Il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

Délibérations générales Ville • **Commission de sécurité incendie (suite)**

Pour la liste « Lillers en commun »

- M. Patrick CARLIER : 22 voix
- M. Alain LELONG : 22 voix
- M. Jean-Claude DANIEL : 22 voix

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! »

- M. Christophe FLAJOLLET : 5 voix

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers »

- M. Jean-Michel BAILLEUL : 2 voix

**MM. CARLIER, LELONG, DANIEL, FLAJOLLET et BAILLEUL sont élus au sein de la commission de sécurité incendie et accessibilité.**

## **07) Centre Hospitalier « Les Remparts » de Lillers - Désignation de 3 délégués représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'établissement**

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner, au sein du conseil municipal, trois représentants de la Ville de Lillers qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier les Remparts.

Il est rappelé que Madame le Maire doit faire partie de ces trois représentants, qui sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il est fait appel à candidatures : ,

Pour la liste « Lillers en commun » : Mme DUBOIS Carole, Mme MARGEZ Maryse,  
Mme Marie-France MARLIERE

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Mme Catherine DESQUIREZ

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M Jean Michel BAILLEUL

Il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

Pour la liste « Lillers en commun »

- Mme DUBOIS Carole : 22 voix
- Mme MARGEZ Maryse : 22 voix
- Mme Marie-France MARLIERE : 22 voix

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! »

- Mme Catherine DESQUIREZ : 5 voix

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers »

- M Jean Michel BAILLEUL : 2 voix

**Mmes DUBOIS, MARGEZ et MARLIERE sont élues pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « les Remparts ».**

Délibérations générales Ville • (suite)

## 08) Désignation d'un délégué à la Fédération de l'Energie 62

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le courrier daté du 12 juin 2020 de Monsieur Michel Sergent, Président de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, attirant son attention sur la nécessité de désigner au sein du conseil municipal un délégué qui siègera à la FDE du Pas-de-Calais.

En effet, chaque commune membre de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais doit procéder à la désignation, conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un représentant de la commune au sein du collège électoral de la FDE.

Il est fait appel à candidatures.

Pour la liste « Lillers en commun » : M. Michel DASSONVAL

Pour la liste « Lillers, c'est vous » : M. Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M. Jean-Michel BAILLEUL

Il est procédé au vote, qui donne le résultat suivant :

- M. Michel DASSONVAL : 22 voix
- M. Marino ANDRZEJEWSKI : 5 voix
- M. Jean-Michel BAILLEUL : 2 voix

**M. Michel DASSONVAL est élu pour représenter la commune à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.**

## 09) Election des représentants de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du lycée Anatole France

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du lycée Anatole France.

Le lycée comportant plus de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 2 représentants élus de la commune de Lillers.

Il est fait appel à candidatures.

Pour la liste « Lillers en commun » : M. Alain CARON, M. David VERKEMPINCK

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : M. Christophe FLAJOLLET, Mme Stéphanie CREMAUX

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M. Jean Michel BAILLEUL, Mme Séverine COLBAUT

Il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

Pour la liste « Lillers en commun »

- M. Alain CARON : 22 voix
- M. David VERKEMPINCK : 22 voix

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! »

- M. Christophe FLAJOLLET : 5 voix
- Mme Stéphanie CREMAUX : 5 voix

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers »

- M. Jean Michel BAILLEUL : 2 voix
- Mme Séverine COLBAUT : 2 voix

**Messieurs CARON et VERKEMPINCK sont élus pour représenter la commune au Conseil d'Administration du lycée Anatole France.**

Délibérations générales Ville • (suite)

## 10) Election du représentant de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du lycée Flora Tristan

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration du lycée Flora Tristan.

Le lycée comportant moins de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 1 représentant élu de la commune de Lillers.

Il est fait appel à candidatures :

Pour la liste « Lillers en commun » : Mme Marie-France MARLIERE

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Mme Stéphanie CREMAUX

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M. Jean-Michel BAILLEUL

Il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

Pour la liste « Lillers en commun » : Mme Marie-France MARLIERE : 22 voix

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Mme Stéphanie CREMAUX : 5 voix

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M. Jean-Michel BAILLEUL : 2 voix

**Mme Marie-France MARLIERE est élue pour représenter la commune au Conseil d'Administration du lycée Flora Tristan.**

## 11) Election du représentant de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du collège Léo Lagrange

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège Léo Lagrange.

Le collège comportant moins de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 1 représentant élu de la commune de Lillers.

Il est fait appel à candidatures :

Pour la liste « Lillers en commun » : Mme Carole DUBOIS

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Mme Catherine DESQUIREZ

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M. Jean Michel BAILLEUL

Il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

Pour la liste « Lillers en commun » : Mme Carole DUBOIS : 22 voix

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Mme Catherine DESQUIREZ : 5 voix

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M. Jean Michel BAILLEUL : 2 voix

**Mm DUBOIS est élue pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège Léo Lagrange.**

Délibérations générales Ville • (suite)

## **12) Election du représentant de la commune de Lillers au Conseil d'Administration du collège René Cassin**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège René Cassin.

Le collège comportant moins de 600 élèves, la commune de Lillers doit être représentée dans le Conseil d'Administration par 1 représentant élu de la commune de Lillers.

Il est fait appel à candidatures :

Pour la liste « Lillers en commun » : Mme Régine MERLIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Mme Catherine DESQUIREZ

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M Jean Michel BAILLEUL

Il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

Pour la liste « Lillers en commun » : Mme Régine MERLIN : 22 voix

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Mme Catherine DESQUIREZ : 5 voix

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : M Jean Michel BAILLEUL : 2 voix

**Mme Régine MERLIN est élue pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège René Cassin.**

## **13) Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Ainsi, il sera proposé, qu'en application dudit article, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il soit chargé, pour la durée de son mandat, par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 8. 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 - De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,2 Million d' €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Délibérations générales Ville • Délégations au Maire (suite)**

- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, notamment les affaires concernant les actes administratifs, le personnel communal, vols et dégradations sur les biens communaux, dommages subis par les administrés sur leurs biens propres lorsque la responsabilité de la commune pourrait être engagée et se constituer partie civile au nom de la commune dans ce cadre, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € (sinistre) ;
- 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € par année civile ;
- 21 - D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme dès lors que celui-ci lui sera délégué par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en la matière ;
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que celui-ci lui sera délégué par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en la matière.
- 23 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibérations générales Ville • Délégations au Maire (suite)

→ **Ont voté pour** : 24 élus (22 élus de la liste "Lillers en commun" et 2 élus de la liste "Agir ensemble pour Lillers")

→ **Se sont abstenus** : 5 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

## 14) Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites, mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est néanmoins prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune,

Considérant que son octroi nécessite une délibération,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Il appartient aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction :

- A compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonctions du maire prévu par l'article L.2123-23 précité est fixé à 65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- A compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonctions des adjoints prévu par l'article L.2123-24 précité est fixé à 27,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Les montants étant ainsi fixés, il est procédé au vote :

→ **Ont voté pour** : 22 élus (22 élus de la liste "Lillers en commun")

→ **Se sont abstenus** : 7 élus (5 élus de la liste "Lillers, c'est vous !" et 2 élus de la liste "Agir ensemble pour Lillers")

Les indemnités déterminées sont majorées, compte tenu que la commune, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants. Les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints seront versées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est fait appel au vote :

→ **Ont voté pour** : 22 élus (22 élus de la liste "Lillers en commun")

→ **Se sont abstenus** : 7 élus (5 élus de la liste "Lillers, c'est vous !" et 2 élus de la liste "Agir ensemble pour Lillers")

Délibérations générales Ville • (suite)

## 15) Demande de remise gracieuse de débet juridictionnel présentée par le comptable public – Avis du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés ;

Considérant que, par jugement n° 2020-0004 du 27 février 2020, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France à ARRAS a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur le comptable public de la commune de LILLERS du 01/07/2016 au 31/08/2017 ;

Considérant que le débet au titre des comptes de l'exercice 2017 est consécutif au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS - attribuées à 2 agents de la commune entre le 01/01/2017 et le 31/08/2017, pour un montant de 1 571,19 € ;

Considérant que Monsieur le comptable public à l'heure en poste souhaite présenter une demande en remise gracieuse de ce débet auprès de son Ministre de tutelle ;

Considérant que cette demande nécessite l'avis du conseil municipal ;

Considérant que la commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire ;

Considérant que les indemnités ont été payées à l'appui ;

- des bordereaux de mandats signés par Madame le Maire de LILLERS et valant certification du service fait et ordre de payer,

- des mandats de paies démontrant ainsi la volonté de la commune de payer ces indemnités

- des pièces justificatives habituellement jointes aux mandats de paies, notamment la délibération du 11 mars 2004 dont le Juge des comptes a rejeté la régularité.

Considérant que le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 a supprimé pour la catégorie B la condition subordonnant le paiement des IHTS à la détention d'un indice brut inférieur ou égal à 380.

**→ Voté à l'unanimité**

## 16) Exonération des droits du domaine public commercial et travaux

Il est rappelé que par délibération N° I-16 en date du 30 juin 2009 et par délibération en date du 20 octobre 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public commercial, ainsi que les tarifs concernant les permissions de voirie relatif aux travaux.

La crise sanitaire et la fermeture de la quasi-totalité des commerces et des entreprises de travaux publics pendant la durée du confinement et la réouverture réduite de certains commerces, (bars, restaurants) les a fragilisés financièrement.

Ainsi, pour venir en aide à ces commerces et à ces entreprises, il est proposé que le Conseil municipal à titre exceptionnel accepte un abattement de 100% des tarifs des droits d'occupation concernant les demandes de permissions de voiries à venir et pour l'ensemble des demandes liées à l'occupation du domaine public commercial durant l'année 2020.

Le coût pour la commune est estimé à 13 400 Euros.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

## 17) Acquisition de la parcelle cadastrée ZY n° 465 sise rue Principale, Lillers – Hameau d’Orgeville

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement départemental de la défense extérieure contre l’incendie, la commune de Lillers agit, en tant qu’autorité compétente, en faveur de la réalisation d’une DECI localement adaptée, par le biais de solutions alternatives aux réseaux d’alimentation trop faibles ou insuffisants.

La rue Principale à Orgeville Lillers est concernée par cette problématique ; en effet, la quantification des besoins en eau pour assurer règlementairement la défense incendie ne répond pas à l’obligation de couvrir la zone d’habitations du secteur, nécessaire à l’organisation des secours ainsi qu’à la gestion des projets d’urbanisme des particuliers.

Le conseil municipal est informé qu’un accord est intervenu entre Madame Marie-Thérèse WALLART, propriétaire du terrain cadastré section ZY n° 465 (ex n° ZY 200 p) et la commune, pour l’acquisition d’une emprise d’une contenance d’environ 220 m<sup>2</sup>, destinée à la construction d’une réserve de défense incendie figurant en ER n°4 (Emplacement Réservé) au PLU de Lillers.

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la propriété de Madame WALLART est classée en terrain à bâtir,

Considérant l’attribution, par la DGFIP, des nouveaux numéros issus de la division du parcellaire cadastral (ZY n°200 devenu ZY n°464 et 465), selon l’extrait de plan joint,

Considérant que la longueur de façade sur rue, après division, impacte les possibilités de construction sur le surplus du terrain, au regard des règles d’urbanisme et qu’il y a lieu d’indemniser la dépréciation de terrain à bâtir,

Considérant que l’indemnité de dépréciation s’entend comme une charge augmentative du prix de cession,

Considérant l’accord de Madame WALLART, Considérant la nécessité de procéder à la résiliation du bail avec l’exploitant agricole et d’indemniser celui-ci pour la perte de récolte,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser Mme le Maire à se porter acquéreur de l’emprise foncière cadastrée section ZY n°465, moyennant le prix de 18 675,00 € net vendeur, indemnité de dépréciation inclus.
- d’indemniser l’exploitant au titre de la perte de récolte moyennant le prix de 220,00 € net vendeur soit 1€ /m<sup>2</sup>.
- d’autoriser Mme le Maire à intervenir à la signature de l’acte authentique qui sera reçu par maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes, ainsi que tous les documents s’y rapportant, les frais inhérents à la transaction restants à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

**→ Voté à l’unanimité**

Délibérations générales • (suite)

## **18) Service Enfance Jeunesse, Lillers, renouvellement de la Convention de partenariat avec le Pôle Ressources Parentalité/Handicap « Gamins Exceptionnels »**

Il est exposé à l'assemblée délibérante la possibilité de renouveler le conventionnement avec le pôle ressources parentalité/handicap « Gamins Exceptionnels » afin de permettre la professionnalisation des animateurs des Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein des dites structures.

Il est rappelé les missions de l'Association :

- Favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des Accueils Collectifs de Mineurs
- Contribuer à la professionnalisation des salariés de la Collectivité en leur permettant de participer à des temps de sensibilisation ou de formation.
- Proposer des outils et techniques d'animation adaptés (malles pédagogiques, jeux adaptés...)
- Assurer un soutien aux équipes encadrantes des structures (ACM) face aux difficultés rencontrées.

Le coût forfaitaire de ce partenariat s'élève à 0.03 euros par habitant. Auquel s'ajoute le montant de l'adhésion par service complémentaire : 80 euros.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature avec tacite reconduction.

La ville de Lillers sollicite la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, Axe Jeunesse « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- De signer la convention
- D'autoriser Mme le Maire à engager les dépenses

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**→ Voté à l'unanimité**

## **19) Service Enfance Jeunesse, Lillers, sollicitation d'une subvention auprès de la CAF du Pas de Calais dans le cadre des Fonds Publics et Territoires**

Dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, Axe Jeunesse « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun », il est possible de demander auprès de la CAF du Pas de Calais une subvention d'un montant maximum de 8 000 €, ce qui permettrait de :

- Renforcer et/ou Développer les conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap dans les accueils péri et extra scolaires
- Faciliter la mise en place du partenariat avec le pôle ressources parentalité/handicap « Gamins Exceptionnels »

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de la CAF du Pas de Calais

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

## **21) Service Enfance Jeunesse, Lillers - Avenant portant rectification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, périscolaires et extrascolaires**

Il est rappelé qu'un règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs a été voté par délibération municipale III-01 du 26 Septembre 2019.

Eu égard de la crise sanitaire du COVID-19 et dans la volonté d'apporter son soutien aux personnels soignants, la Collectivité a mis en place un dispositif d'accueil pour les enfants des personnels assurant la gestion de la dite crise sanitaire.

Il est rappelé la responsabilité qui incombe aux familles durant la pause méridienne, hors restauration municipale, et notamment lors de la fourniture d'un panier repas par ces familles.

Afin de cadrer le temps de restauration en cas de nouvelle crise sanitaire, il convient de rectifier le règlement général de la restauration municipale, annexe du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs et d'y ajouter l'article 5 : « Dispositions particulières en cas de crise sanitaire ».

Il sera demandé l'approbation des membres du conseil municipal quant à la rectification du règlement général de la restauration municipale, annexe du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires.

**→ Voté à l'unanimité**

## **21) Contrat de Ville - Action culturelle -association Cellofan - Participation financière de la ville de Lillers**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville ; le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale touchant principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat de ville doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire. Les actions et projets visent notamment à améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et à les sensibiliser à la culture sous toutes ses formes, un domaine trop souvent éloigné de leur quotidien. Ainsi, un des enjeux de ce projet est de favoriser la mobilisation des habitants :

- en créant des espaces permettant l'implication, la participation et la coopération des acteurs concernés et en créant des espaces de coproduction. Pour ce faire, la participation et l'initiative des habitants sont intégrées aux actions et projets dès le démarrage de ceux-ci.

La ville de Lillers a été sollicitée par l'association Lilloise Cellofan, association de promotion du cinéma d'animation pour mener un projet intitulé « Animer Vos Talents en Artois ». Pour mémoire, la ville de Lillers avait, en 2016 travaillé, avec l'association cellofan autour d'une action intitulée « légendes Animées en Artois ».

Ce nouveau projet, inscrit dans le programme des actions culturelles de l'agglomération au

## Délibérations générales Ville • (suite)

titre du contrat de ville a été retenu et est soutenu financièrement à la fois :

- par le Conseil régional des hauts de France, la Direction régionale des Affaires culturelles,
- par la CABBALR.

Deux villes ont été sollicitées pour faire partie de ce projet culturel de territoire, dont Marles- les-Mines et Lillers.

La philosophie de ce projet (qui devait avoir lieu au printemps 2020 mais reporté à cause de la crise sanitaire), est de créer une dynamique autour d'un talent de la ville et de créer une œuvre participative qui puise sa matière autour du parcours du talent repéré et qu'il souhaite transmettre aux habitants.

Ce projet reprend les dimensions suivantes :

- **Participative** : impliquant les publics issus du quartier prioritaire « quartier centre-ville » avec un minimum de 60 % du nombre total des participants sur une cible enfants / ados ou public intergénérationnel
- **Fédératrice** : par la projection d'un film d'animation en direction de tous les publics et par la rencontre et l'échange présentant l'association, l'artiste intervenant
- **De création** : avec un atelier qui aura lieu à l'automne prochain durant les vacances scolaires impliquant les habitants acteurs de ce projet
- **Pédagogique et culturelle** : avec la programmation de l'exposition sur « les techniques du cinéma d'animation et de son histoire » à destination des scolaires et de tous les publics, au premier trimestre 2021.
- **Événementielle** : avec le festival de clôture, Le ciném'Artois Festival

Enfin, ce projet permet d'asseoir les bases d'une nouvelle dynamique autour du cinéma d'animation qui s'inscrit, pour la ville de Lillers, dans la continuité de ses actions menées comme le Ciné Soupe (chaque année à la Médiathèque) ou encore la projection de films dans le cadre des actions culturelles du Palace.

Pour mener à bien ce projet, il est demandé une participation financière de 1 500 € aux communes participantes.

Suivant les critères repris ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

☞ D'adhérer à ce projet culturel

☞ de participer financièrement à hauteur de 1500 €.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

→ **Voté à l'unanimité**

## **22) Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Subvention de fonctionnement relative aux écoles de musique 2020**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du Pas-de-Calais s'attache à soutenir la discipline musicale sur les territoires que ce soit en faveur des écoles de musique, des sociétés musicales, des musiques classiques, des musiques actuelles, des ensembles instrumentaux, des chorales.

Cela prend la forme d'une aide au fonctionnement en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et le palace, poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respecti-

Délibérations générales Ville • **Subvention relative aux écoles de musique (suite)**

vement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde au titre du rayonnement culturel local.

L'école municipale de musique a une vocation d'apprentissage musical et de pratiques collectives en classes d'orchestres.

Elle contribue par ailleurs à la vie culturelle de la ville en participant à de nombreuses actions en lien avec les différentes structures telles que la Médiathèque, la Maison pour tous ou encore sur certains projets ou des rendez-vous annuels comme la Fête de la Musique.

- S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais
- S'appuyant sur les critères d'apprentissage et d'éducation musicale menés à bien par la ville de Lillers,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter la subvention d'aide aux écoles de musique pour l'exercice 2020 du Conseil Départemental.

**→ Voté à l'unanimité**

## **23) Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réfection du tapis d'enrobés, des trottoirs et borduration de la rue de Rieux situés sur les territoires des communes de Lillers et de Burbure**

Il est fait part à l'assemblée que des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable vont être prochainement réalisés par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) sis rue de Rieux et dont l'emprise est située sur les territoires des communes de Lillers et de Burbure.

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de profiter de ces travaux pour entreprendre la réfection complète du tapis d'enrobés, des trottoirs ainsi que la borduration situés sur cette portion de voirie.

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la ville de Lillers et la ville de Burbure, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- De désigner la ville de Burbure coordonnateur de commandes non mandataire.

**→ Voté à l'unanimité**